



sr ummoo-siv/tl.29191unq.www/tl:29191

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2026

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le jeudi 18 décembre 2025 à 19 h 00 dans la salle des Cérémonies.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET (arrivée à 19h23), Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Absent(s) : Martine MARSEILLE

Excusé(s) :

Représenté(s) : Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT

Monsieur Pierre DOUSSOT est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Projet de rénovation-extension de la cabane Fleureau suite à la réponse du Département

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations prises par le Conseil relatives au plan de financement du projet. Les élus ont accepté de porter le projet dès lors que l'autofinancement de la commune est égal à zéro. Suite au désistement du soutien financier du Département, le plan de financement actuel est le suivant :

	Dépenses estimées (Montant Hors Taxe)	Financier	Montant
Coût prévisionnel des Travaux	120 726,44 €	Région Sud (67,87 %)	103 221,11 €
Forfait de rémunération du Maître d'œuvre (TF : 3640 € HT +12% coût travaux+2% OPC)	20 541,70 €	Titulaire de la convention de pâturage	52 514,03 €
Mission OPC, SPS, diagnostics réglementaires, frais annonces et de permis de construire	7 217,00 €	Autofinancement de la commune sous réserve prise en charge du titulaire de la convention de pâturage	0,00 €
Imprévus	7 250,00 €		
TOTAL	155 735,14 €		155 735,14 €

Il est proposé, pour ne pas perdre la subvention régionale et pour poursuivre le projet, que la Commune puisse faire l'avance de la part d'autofinancement à condition que le titulaire de la convention de pâturage accepte d'augmenter soit la redevance de la convention de pâturage selon un coût annuel qui prendrait en compte l'amortissement théorique du coût des travaux sur plusieurs années, soit de signer une convention annexe qui fixerait les modalités de remboursement à la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2°) Projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et de ses annexes suite à la présentation de l'avant-projet sommaire

L'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet Padma et épaulée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Florès, a présenté le 8 janvier 2026, l'avant-projet sommaire (APS) du projet de rénovation fonctionnelle et énergétique du bâtiment de la mairie et des annexes.

Suite à cette présentation, les élus ont pu poser différentes questions auxquelles la maîtrise d'œuvre a répondu. Les financeurs tels le Département requiert impérativement que les projets soient au stade de l'avant-projet définitif (APD) pour instruire les éventuelles demandes de financement. Il est donc proposé de valider la phase APS afin que la maîtrise d'œuvre puisse commencer à travailler sur l'APD.

Monsieur le Maire présente les aspects financiers du projet à ce jour :

	Dépenses estimées- Réseau chaleur (Montant Hors Taxe)	Dépenses estimées- Chauffage électrique (Montant Hors Taxe)	Financier	Recettes Réseau chaleur	Recettes Chauffage électrique
Coût Mission de programmation	47 606,00 €	47 606,00 €	Etat (DSIL)	240 944,00 €	240 944,00 €
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (TF+TO1+TO2)	61 663,00 €	61 663,00 €	Autofinancement	374 325,00 €	353 825,00 €
Estimation études complémentaires (géotechnique, etc.)	15 000,00 €				
Estimation coût Missions CT/CSPS	10 000,00 €	10 000,00 €	En attente phase APD : demande subvention Région, Département etc.		
Coût prévisionnel Travaux TF Mairie et logements	393 500,00 €	375 100,00 €			
Coût prévisionnel Travaux TO1 Thubaneau	43 500,00 €	41 400,00 €			
Coût prévisionnel Travaux TO2 Espaces extérieurs	24 000,00 €	24 000,00 €			
Imprévus (frais assistance juridique, publicité marchés, communication, dommage ouvrage, etc.)	20 000,00 €	20 000,00 €			
TOTAL	615 269,00 €	594 769,00 €		615 269,00 €	594 769,00 €

La délibération est approuvée à 7 Voix Pour et 1 abstention (Jacques BILLON-TYRARD)

3°) Requalification du secteur de l'Eglise Phase 1- Aire d'accueil de la Bassine et cheminement piétonnier du cimetière : actualisation du plan de financement suite à la consultation des entreprises

Monsieur le Maire expose que le maître d'œuvre, avant consultation des entreprises, a estimé le coût prévisionnel des travaux à 178 400 € HT sur lequel le coût définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sera calculé.

Une consultation pour les marchés de travaux a été publiée pour 2 lots distincts : un lot pour les VRD (voirie, réseaux divers) et un lot pour relatif à l'aménagement paysager du site.

Suite à l'analyse des offres et candidatures selon les critères indiqués dans le cadre de la consultation, la Commission communale réunie le 5 février 2026, sur proposition du maître d'œuvre Topografik, retient comme offres les plus économiquement et qualitativement appropriées :

- Pour le lot 1 la proposition du groupement mené par l'entreprise Routière du midi pour un montant de 125 868,05 € HT.
- Pour le lot 2, la proposition du groupement mené par l'entreprise Jardiver pour un montant de 66 430,70 € HT.

Monsieur le Maire informe des aspects financiers du projet à ce jour :

	Dépenses (Montant Hors Taxe)	Recettes acquises	Recettes
Coût de la maîtrise d'œuvre (1/5 ^{ème} TF+TO 6% AVP)	12 404,00 €	Etat (FNADT Espaces valléens)	47 119,00 €
Estimation coût Mission CSPS	5 000,00 €	Région (Espaces valléens)	41 500,00 €
Coût travaux	192 298,75 €	Département fond de concours	39 662,70 €
Mobiliers (panneaux signalétiques/bancs)	6 000,00 €	Département sécurité (à solliciter) environ 3000 €	
Autres (dommage ouvrage, etc.)	5 000,00 €	Autofinancement	92 421,05 €
TOTAL	220 702,75 €		220 702,75 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4°) Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement social

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 9 décembre 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) afin :

- 1- **De clarifier l'étendue de sa compétence « Culture »** : depuis la fusion intercommunale, la CCSP exerce la compétence culture selon deux volets :

- Volet 1 – Équipements culturels d'intérêt communautaire (Article 4. B. 9.)
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Volet 2 – Politique culturelle de territoire (Article 7. B. 9.)
Coordination et promotion de la politique culturelle, soutien financier aux projets, label Pays d'Art et d'Histoire, réseau des bibliothèques-médiathèques, soutien à l'École de Musique et de Danse.

Les statuts actuels, issus de la fusion, ne permettent pas une lecture suffisamment claire et sécurisée de ce double niveau d'intervention.

- 2- **D'intégrer expressément dans les statuts le pôle culturel de l'Archevêché, situé à Embrun, comme équipement culturel intercommunal** : la commune d'Embrun porte depuis près de dix ans un projet de pôle culturel implanté dans l'Archevêché, bâtiment classé Monument historique, comprenant une médiathèque, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), une École de Musique et de Danse.

- 3- **De changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon** :

Le siège actuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est situé dans un bâtiment de l'Etat pour lequel une convention précaire va prendre fin au 31 décembre 2025.

Des travaux d'aménagement pour de nouveaux locaux ont été conduits en 2025 dans le bâtiment historique « La Marine » appartenant à la ville d'Embrun, dont l'adresse postale est 14, espace Delaroche. Ils se sont terminés en novembre 2025 et le déménagement est intervenu mi-décembre 2025.

Messieurs Jacques BILLON-TYRARD et Robert FRAYSSINES désapprouvent le transfert de compétences de la Commune d'Embrun vers la Communauté de communes car cela centralise les actions sur Embrun au détriment du reste du territoire.

La délibération est approuvée à 6 voix Pour, 0 abstention, 2 voix Contre (Jacques Billon-Tyrard et Robert Frayssines).

5°) Motion relative aux difficultés d'application de la loi « littoral » en territoires de montagnes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion prise par les élus communautaires le 9 décembre 2025. Il en donne la lecture. La motion sera affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie et transmise aux parlementaires.

La motion est adoptée à l'unanimité.

6°) Avis sur le projet de SCoT arrêté par le Conseil communautaire le 9 décembre 2025 **(<https://www.ccserreponcon.com/deliberations-conseil-mardi-9-decembre-2025>)**

Monsieur le Maire expose que le SCoT est un document d'urbanisme de planification stratégique à long terme (horizon 20 ans) qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il permet de répondre aux défis des transitions. Il s'articule autour de deux documents :

- ⇒ Le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
 - ⇒ Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du PAS.
- Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles au SCoT.

Ce projet de SCoT adressé à la commune le 19 janvier 2026, comprend donc :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- le bilan de la concertation.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La Commune de Prunières devra réviser son plan local d'urbanisme afin que celui-ci soit compatible avec le SCoT approuvé.

Les membres du Conseil municipal de Prunières présents émettent un avis favorable au projet de SCoT arrêté avec les réserves suivantes :

1- La limite des espaces proches du rivage (EPR) doit être abaissée et être plus proche de la bande des 100 m du Lac de Serre-Ponçon afin de ne pas obérer la capacité de la commune à localiser ou relocaliser hors des zones urbanisées et habitées, des activités économiques pouvant générer des nuisances aux riverains (exemple des exploitations agricoles) ;

2- Les critères pour déterminer la classification des secteurs (agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés) tels qu'ils sont fixés dans la prescription 187 du DOO pour l'application de la Loi « littoral » sont trop restrictifs. L'application de ces critères tels qu'ils sont formulés et leur interprétation font peser un risque juridique certain sur les Communes car ils ne prennent pas en compte la réalité de l'urbanisation au jour de la réalisation du projet de SCoT. Ils nuisent à la densification de secteurs actuellement déjà urbanisés mais non identifiés comme tels dans le projet de SCoT.

L'identification restrictive dans le SCoT des « villages » et des « secteurs déjà urbanisés » limite le potentiel de développement de ces secteurs mais aussi des autres secteurs communaux qui ne pourraient plus, selon le cas, être densifiés ou étendus. Cette identification peut générer un effet contre-productif d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs qui serait en contradiction avec l'objectif de lutter contre le mitage du territoire et la préservation de certains espaces notamment agricoles.

Dès lors, la Commune de Prunières, considérant la désuétude de la réglementation datant de 1986 fixée par la loi dite « Littoral » et les difficultés de son application dont l'interprétation est surtout jurisprudentielle, propose qu'il soit laissé à chaque commune le soin de prendre en compte ses réalités territoriales actuelles

et que chaque commune identifie dans le cadre du projet de SCoT et dans les PLU quels sont les villages et secteurs déjà urbanisés, selon l'histoire et l'état de l'urbanisation de son territoire par secteur. Les élus demandent également aux auteurs et rapporteurs du projet de SCoT (gouvernance du SCoT : copil et comité de suivi) de prendre en compte l'ensemble de ces réserves et de faire retour de leurs conclusions argumentées au Conseil municipal afin d'améliorer sur ces points le projet de SCoT avant son approbation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7°) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire explique que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette de sols » en 2025, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction pour tendre vers zéro en 2050.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du CGCT, le maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce rapport fait l'objet d'un débat suivi d'un vote de l'assemblée et d'une publication sous forme électronique ou par dérogation pour les de moins de 3500 habitants, par affichage ou publication papier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8°) Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire informe que la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, instaure plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers.

Un diagnostic a été réalisé par la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble des communes. Sans signature de la convention définissant des actions à réaliser pour le logement des travailleurs saisonniers, le Préfet peut suspendre la reconnaissance de « Commune touristique » pour une durée maximale de 3 ans.

La Commune de Prunières est reconnue « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 3 mars 2025.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, la commune détermine les actions suivantes :

- Aider à promouvoir les dispositifs d'aides disponibles aux travailleurs saisonniers sur le site internet de la Commune
- Solliciter les gestionnaires de camping sur le territoire afin d'organiser une rencontre sur la problématique des travailleurs saisonniers et les mobiliser les campings sur la problématique
- Participer à la réflexion pour créer un réseau d'hébergement en chambres chez l'habitant et développer le logement intergénérationnel sur le territoire ;
- Participer à la réflexion tripartite de développement de l'offre de logement saisonnier dans le cadre des remises sur le marché des éventuels logements vacants.

Les membres du Conseil autorise le Maire à signer la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9°) Dissolution du syndicat intercommunal routier de Chorges : écritures comptables de la liquidation et approbation de l'annexe relative aux conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat intercommunal routier

Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture demandent aux communes qui faisaient parties du Syndicat routier de Chorges dissout en 2017 de délibérer afin que les comptables publics puissent réaliser les écritures nécessaires à la liquidation.

Ces écritures n'entraînent pas d'inscriptions budgétaires pour la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

B – INFORMATIONS :

⇒ Décisions du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application des délégations de compétences consenties par le Conseil municipal par délibération n°2020-35 du 10 juillet 2020 :

- Décision n°2026-01D relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes ;
- Décision n°2026-02D relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Agence d'information sur le logement des Hautes-Alpes ;
- Décision n°2026-03D relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des maires ruraux des Hautes-Alpes.

⇒ Convention de partenariat avec l'association RealRonron et les Communes de Réallon, Saint-Apollinaire et Prunières

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité pour signer une convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur. Les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification sont couverts par les bons de stérilisation délivrés par la Fondation Brigitte Bardot à l'association RéalRonron.

⇒ Réseau de chaleur

L'évolution du projet de création d'un réseau de chaleur alimentant la Mairie et les différentes copropriétés impacte l'avancée du projet de rénovation du bâtiment communal. Une réunion avec territoire d'Energie 05 a eu lieu le 22 janvier dernier aux termes de laquelle le syndicat a demandé aux copropriétés un engagement ferme de leur part. La Commune reste en attente des retours des copropriétés pour statuer définitivement sur l'intérêt de ce réseau de chaleur.

⇒ OPAH-RU

La Commune a intégré depuis janvier 2025 l'opération OPAH-RU de la Communauté de communes qui permet aux particuliers de bénéficier d'aides afin de rénover leur parc immobilier bâti.

Une demande sur la Commune de Prunières est en cours d'instruction. Cette demande devra être délibérée par le Conseil municipal dès retour de l'avis favorable à l'autorisation d'urbanisme déposée par le pétitionnaire.

⇒ Elections municipales des 15 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire informe que les élus et volontaires pour être assesseurs et ou scrutateurs et tenir une permanence au bureau des élections pour le 1^{er} tour des élections municipales peuvent se faire connaître en Mairie. Il est rappelé que les assesseurs et scrutateurs doivent être présents à la fermeture du bureau de vote, soit à 18h00.

C – TOUR DE TABLE :

⇒ Information est donnée que la ligne basse tension qui longe le chemin de Lauguet est prise dans des branches. Un signalement sera fait auprès d'Enedis.

La séance est levée à 22h10.

Prunières, le 19 décembre 2026

**Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT**



**Le Maire
Jean-Luc VERRIER**

